

INTÉGRATION RÉGIONALE

Présentation préparé par M. Rafael TUNG NSUE

Rafael TUNG NSUE, de nationalité équato-guinéenne, est un économiste formé à l'UNIVERSITÉ DE CLERMONT AUVERGNE (France), un banquier réputé en République de Guinée Equatoriale, en Afrique Centrale et au-delà des frontières de la CEMAC :

Parmi les responsabilités qu'il a exercées, on peut citer les suivantes :

- Membre du gouvernement de la République de Guinée Equatoriale
- Président de la Commission de surveillance du marché financier de l'Afrique centrale (COSUMAF)
- Secrétaire général adjoint de la Commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC).
- Président du conseil d'administration de la banque CCEIBANK
- Administrateur de plusieurs banques
- Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement de la Dette Publique.
- Directeur général de la Société générale de banque en Guinée équatoriale
- Directeur général de Banco Meridien BIAO en Guinée équatoriale.

En outre, il a été membre de :

- Comité ministériel de l'Union monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)
- Conseil des ministres de l'Union économique de la CEMAC
- Président de l'Institut français des régulateurs des marchés financiers.

Il a reçu les distinctions ou décorations suivantes :

- Commandeur de l'Ordre du Mérite Civil de la République de Guinée Equatoriale
- Commandeur de l'Ordre du Mérite de la CEMAC.
- Deux fois Chevalier de l'Ordre de l'Indépendance de la République de Guinée Equatoriale.

SOMMAIRE

1. Introduction
 - a. Définition et bases théoriques de l'intégration
 - b. Processus d'intégration régionale
2. Intégration en Afrique
 - a. Traité d'Abuja
 - i. État de l'intégration en Afrique
 - ii. Évolution récente, sommet d'ACCRA du 18 au 21 juillet 2024
 - b. Agenda 2063
 - c. Cas de la CEMAC/CEEAC
3. Conclusion
 - a. Avantages de l'intégration
 - b. Obstacles à l'intégration

I. INTRODUCTION

L'intégration régionale est un sujet vaste, il n'est pas aisé de l'exposer dans un laps de temps très encadré, c'est pour cette raison et avec votre permission je souhaiterais circonscrire notre débat sur l'intégration en tant que catalyser du développement et de la prospérité.

L'intégration régionale est devenue une stratégie clé pour les pays qui cherchent à améliorer leur croissance économique, leur stabilité politique et leur développement social dans un monde de plus en plus interconnecté. Ce processus implique que les pays se rassemblent pour former des unités économiques (et parfois politiques) plus grandes, dans le but de favoriser la coopération, de réduire les obstacles et de promouvoir une prospérité partagée.

En effet, au plan théorique l'intégration régionale est fondée sur l'économie de marché, qui est un système économique fondé sur des échanges effectués directement par les individus de manière décentralisée dans un contexte où l'État intervient peu ou pas du tout et donc les origines se trouvent entre autres dans les théories des avantages absolus de ADAM SMITH et des avantages comparatifs de RICARDO.

L'intégration régionale va permettre d'améliorer le commerce en facilitant la circulation des biens et personnes entre les pays membres et dans le but d'accélérer leur croissance économique, plusieurs pays s'accordent pour développer le commerce entre eux.

On est donc en droit d'affirmer que l'intégration régionale cherche à tirer profit des avantages apportés par la grande taille du marché ainsi créé. De ce fait, les pays membres peuvent bénéficier des résultats de l'économie d'échelle. La concurrence que peut apporter cette ouverture doit entraîner une conséquence positive à chaque membre du groupe. D'abord, elle permet au pays importateur une multitude de choix grâce à la diversification de la production due à la proposition de plusieurs pays. Elle incite les producteurs à assurer une bonne qualité et une meilleure quantité pour être plus compétitifs sur le marché.

L'économie de marché étant la plus répandue sur la scène internationale, elle inspire, par conséquent la plupart des intégrations régionales. En ce qui concerne la République de Guinée Equatoriale, La Loi Fondamentale établie en son article 27 paragraphe 1 que, « le système économique de la RGE est basé sur le principe de libre marché et de la liberté d'entreprise ».

Au total, l'analyse traditionnelle de la création et du détournement d'échange est fondée sur l'idée que dans le monde seules les différences de productivité et les dotations en facteurs déterminent le commerce entre les pays. Cependant, il peut être également généré par une différenciation des produits et des économies d'échelle, qui réduisent les coûts quand la production augmente.

L'intégration régionale, en définissant le groupe de pays membres, essaie d'éviter également le détournement des échanges ou de trafic qui pourrait avoir lieu lorsqu'on remplace un échange international à un coût donné par un autre dont le coût est plus élevé.

L'intégration régionale apparaît de nos jours comme une nécessité que nul ne peut remettre en question. L'histoire nous enseigne que les sociétés humaines ont au fil du temps compris et saisi les enjeux des regroupements régionaux.

L'intégration régionale est par conséquent le processus par lequel deux ou plusieurs États-nations conviennent de coopérer et de travailler en étroite collaboration pour parvenir à la paix, à la stabilité et à la richesse. Habituellement, l'intégration implique un ou plusieurs accords écrits décrivant en détail les domaines de coopération, ainsi que des organes de coordination représentant les pays concernés. Cette coopération commence généralement par l'intégration économique et, à mesure qu'elle se poursuit, en vient à inclure l'intégration politique. La théorie de l'intégration régionale cherche à expliquer la création et le développement des organisations internationales régionales. Les questions clés sont pourquoi et sous quelles conditions les États décident de transférer l'autorité politique

aux organisations régionales ; comment les organisations régionales élargissent leurs tâches, leurs compétences et leurs membres ; et quel impact ils ont sur les États et les sociétés de leurs régions.

L'importance de l'intégration régionale réside dans sa capacité à relever des défis que les pays individuels peuvent avoir du mal à surmonter seuls. Sa valeur découle de la reconnaissance du fait que, dans de nombreux cas, les nations peuvent obtenir de meilleurs résultats en travaillant ensemble qu'en travaillant individuellement. Le processus d'intégration permet aux pays de mettre en commun leurs ressources, de partager leurs connaissances et de créer des synergies susceptibles d'accélérer le développement et d'améliorer la qualité de vie de leurs citoyens.

En empruntant la voie de l'intégration régionale, les pays visent à stimuler la croissance économique et le développement par la création de marchés plus vastes ; à réduire ou à éliminer les droits de douane, les quotas et autres obstacles au commerce entre les pays membres ; à harmoniser les politiques économiques pour un développement régional plus cohérent ; à renforcer la position de la région dans les forums économiques et politiques mondiaux ; à faciliter le transfert de technologies et le partage des connaissances ; à permettre la libre circulation de la main-d'œuvre, ce qui pourrait remédier aux pénuries de main-d'œuvre qualifiée et réduire le chômage ; et à œuvrer à l'harmonisation des systèmes financiers.

Dans le contexte africain, ces objectifs revêtent une importance supplémentaire. L'intégration régionale est considérée comme une stratégie clé pour surmonter les défis posés par l'étroitesse des marchés intérieurs et l'héritage des frontières de l'ère coloniale.

L'intégration économique est un processus qui se déroule par étapes, chaque étape représentant un niveau plus profond de coopération et d'intégration entre les pays participants. L'économiste hongrois BELA BALASSA, a proposé au début des années 60 une typologie du processus d'intégration entre plusieurs économies. Il distingue **cinq stades**¹. (1) **La zone de libre-échange** : les pays membres décident d'abolir les droits de douanes et les mesures protectionnistes sur les produits de la zone (libre circulation des biens et services) ; (2) **L'union douanière** : c'est une zone de libre-échange avec l'instauration d'une politique commerciale commune vis-à-vis des pays-tiers (avec l'instauration d'un tarif extérieur commun) ; (3) **Le marché commun** : c'est une union douanière avec la libre circulation étendue aux personnes et aux capitaux ; (4) **L'union économique** : c'est un marché commun qui s'accompagne de l'harmonisation des politiques économiques nationales ; (5) **L'intégration économique totale** : les politiques économiques, monétaires, fiscales... sont unifiées. Il n'existe plus de discriminations ou de différences entre les pays membres.

C'est pourquoi l'intégration totale peut prévoir l'instauration d'une autorité commune, dans ce cas, on tend vers (6) **une Intégration**

¹ Aujourd'hui, dans les écrits sur le processus d'intégration régionale, une étape précédant même la zone de libre-échange est généralement mentionnée, à savoir les accords commerciaux préférentiels. Il s'agit de la forme d'intégration la plus flexible et la plus faible, dans laquelle les pays participants s'offrent mutuellement des conditions commerciales plus favorables que les pays non-membres.

politique : Alors que les économies des pays coopérants s'intègrent complètement dans un marché unique, il apparaît nécessaire de disposer de politiques sociales communes (éducation, soins de santé, allocations chômage et pensions) et d'institutions politiques communes. C'est l'intégration politique et son point culminant se produit lorsque les pays coopérants sont tellement intégrés qu'ils partagent les mêmes politiques étrangères et fusionnent leurs armées. En quelque sorte, ils forment un nouveau pays. Nous verrons plus tard que le développement des institutions de la CEMAC et de la CEEAC correspond de plus en plus à cette intégration politique.

Les processus d'intégration économique régionale (IER) se différencient par leurs degrés d'institutionnalisation, par leurs rythmes, par leur approfondissement et/ou par leur élargissement. Ils vont des coopérations sectorielles jusqu'aux unions politiques avec transferts de compétences et de souveraineté. Le régionalisme *de jure*² est porté par des institutions et par des arrangements commerciaux. La régionalisation *de facto* résulte de pratiques d'acteurs constituant des réseaux commerciaux, financiers, culturels, technologiques sur des territoires régionaux.

En Europe Occidentale, les débats clés de la théorie de l'intégration régionale ont eu lieu entre les défenseurs d'une intégration intergouvernementaliste et fonctionnalistes ou néofonctionnaliste³.

L'intergouvernementalisme suppose que les gouvernements nationaux sont les acteurs clés de l'intégration régionale. Les gouvernements utilisent l'intégration régionale pour maximiser leur sécurité nationale et leurs intérêts économiques dans le contexte de l'interdépendance régionale. Les résultats de l'intégration résultent de la négociation intergouvernementale et reflètent les préférences régionales et les constellations de pouvoir. Les gouvernements délèguent le pouvoir aux organisations régionales de garantir les résultats de leurs négociations, mais gardent le contrôle des organisations régionales et du processus d'intégration. En revanche, le néofonctionnalisme

²**Régionalisme de jure** : Cette approche est principalement juridique et institutionnelle. Elle repose sur des accords formels, des traités et des structures créées par les États pour promouvoir la coopération régionale. En d'autres termes, c'est l'intégration régionale "de droit", basée sur des règles et des normes établies.

Régionalisme de facto : Contrairement au régionalisme de jure, le régionalisme de facto est plus informel et sociologique. Il se manifeste par des interactions concrètes entre les acteurs régionaux, des échanges commerciaux, des liens culturels et des collaborations pratiques. C'est l'intégration régionale "de fait", qui se produit dans la réalité quotidienne

3 Ils considèrent que les problèmes qui dépassent les frontières d'un État-nation, ou ses capacités, entraînent mécaniquement la création d'institutions internationales ou supranationales appropriées. La clé pour l'intégration est le bien-être social, qui est supposé être assuré plus efficacement par des institutions supranationales. Les fonctionnalistes considèrent en effet, que, le gouvernement par des politiques dans le cadre de l'État-nation amène à privilégier la lutte pour le pouvoir sur le bien-être social¹. L'État est ainsi considéré comme une institution imparfaite qu'il s'agit de démembrer progressivement de ses capacités, avec l'objectif final de diminuer la conflictualité interétatique afin d'arriver, à terme, à l'élimination de la [guerre](#)

conteste que les gouvernements soient capables de contrôler le processus d'intégration.

Les sociétés transnationales et les groupes d'intérêt ainsi que les acteurs supranationaux sont habilités par le processus d'intégration et le façonnent dans leur propre intérêt. De plus, l'intégration crée une variété de « retombées » et de dépendances de chemin qui poussent l'intégration au-delà du marché intergouvernemental. Plus récemment, le postfonctionnalisme a enrichi et remis en question le débat théorique sur l'intégration régionale. Contrairement au néofonctionnalisme, le postfonctionnalisme suppose un mécanisme d'intégration par contrecoup. Au fur et à mesure que l'intégration régionale progresse et sape la souveraineté nationale et la communauté, elle crée des perdants économiques et culturels qui sont mobilisés par les parties sceptiques de l'intégration. La politisation de masse populiste et identitaire limite l'intégration régionale et peut même provoquer une désintégration.

II. INTEGRATION EN AFRIQUE

L'idée d'intégration régionale en Afrique trouve son origine dans la pensée et le mouvement panafricains. Cette idée a pris de l'ampleur à l'ère postcoloniale, lorsque les États africains nouvellement indépendants ont cherché à surmonter les frontières artificielles imposées par les puissances coloniales et à promouvoir l'unité et le développement sur l'ensemble du continent.

Pour mieux apprécier l'évolution récente de l'intégration du Continent, il est nécessaire de rappeler Principes et Piliers de l'Intégration Régionale arrêtés par le Traité de ABUJA et l'adoption en 2015 du document cadre de l'agenda 2063.

1. Traité d'ABUJA

La stratégie globale de développement du continent africain repose sur l'intégration régionale, telle qu'adoptée et poursuivie par le Sommet de l'Union africaine. En 1991, les chefs d'État et de gouvernement africains ont signé le Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja), définissant les principes directeurs et les objectifs, ainsi que le cadre régional visant à renforcer le programme d'intégration. La vision continentale est de créer une Communauté économique africaine au terme de six étapes successives. La segmentation en six étapes est motivée par la volonté de commencer par une forte intégration au niveau régional grâce à la création et au renforcement des communautés économiques régionales, qui seront intégrées à la Communauté économique africaine. Le tableau ci-après donne un aperçu du processus.

Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine

Phases	Durée	Étapes principales
Première étape	1994–1999	Renforcement des communautés économiques régionales existantes; création de nouvelles communautés économiques régionales dans les régions où il n'en existait pas
Deuxième étape	1999–2007	Stabilisation des barrières tarifaires et non-tarifaires, des droits de douane et des taxes intérieures dans chaque communauté économique régionale Calendrier de la suppression des barrières Harmonisation des droits de douane Renforcement de l'intégration sectorielle Coordination et harmonisation des activités des communautés économiques régionales
Troisième étape	2007–2017	Création d'une zone de libre-échange et mise en place d'une union douanière dans chaque communauté économique régionale
Quatrième étape	2017–2019	Coordination et harmonisation des systèmes tarifaires et non-tarifaires au sein des communautés économiques régionales pour parvenir à une union douanière continentale

Cinquième étape	2019–2023	Politiques sectorielles communes Harmonisation des politiques monétaires, financières et budgétaires Libre circulation des personnes, des droits de résidence et d'établissement
Sixième étape (dernière étape)	2023–2028	Marché commun africain Union économique et monétaire

Phases	Durée	Étapes principales
		panafricaine Banque centrale africaineParlement panafricain Essor des multinationales africaines

Source : adaptation du Traité instituant la Communauté économique africaine (juin 1991) par la Communauté économique pour l'Afrique (CEA).

Huit communautés économiques régionales sont reconnues comme pierres d'assise de l'Union africaine. Les communautés ci-après fournissent un appui aux États membres dans la mise en œuvre du programme d'intégration régionale :

L'Autorité intergouvernementale sur le développement (IGAD)

La Communauté d'Afrique de l'Est (CEA)

La Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC)

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (*CÉDÉAO*)

La Communauté des États Sahélo-sahariens (CEN-SAD)

La Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) Le

Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)

L'Union du Maghreb arabe (UMA)

La voie vers l'intégration africaine est jalonnée d'initiatives et de décisions politiques majeures visant à accélérer et à intégrer les variables de nouveaux impératifs régissant les relations économiques internationales. Le Traité d'Abuja dispose que les États africains doivent s'efforcer de renforcer leurs communautés économiques régionales, en particulier à travers la coordination, l'harmonisation et l'intégration progressive de leurs activités afin d'établir la Communauté économique africaine. L'Observatoire de l'intégration régionale en Afrique a recensé cinq principaux piliers fondés sur les traités et protocoles de l'Union africaine et des communautés économiques régionales permettant de mesurer les avancées de l'intégration :

- a) Commerce et intégration des marchés
- b) Libre circulation des personnes
- c) Convergence des politiques macroéconomiques
- d) Paix, sécurité, stabilité et gouvernance

e) Harmonisation des politiques sectorielles

Pour évaluer l'Etat de mise en œuvre des recommandations du Traité d'ABUJA, les Pays membres tiennent chaque année une Réunion de Coordination à mi-parcours entre L'Union Africaine, les Communauté Economiques Régionales (CER) et les mécanismes régionaux. A l'issue de cette réunion, la Commission de l'Union Africaine établit un RAPPORT SUR L'ETAT DE L'INTÉGRATION REGIONALE ET CONTINENTALE EN AFRIQUE sur les thèmes qui ont été retenus pour assurer l'intégration en Afrique. Les principaux thèmes ont été confié à un leader (Chef d'Etat) et couvre les domaines suivants :

1. Le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) et du Réseau Ferroviaire Intégré Africain à Grande Vitesse (AIHSRN) ainsi que le Marché Unique Africain du Transport Aérien (SAATM)
2. Connecter les réseaux humains africains
3. Connexion des marchés africains des biens et services, avec la création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) pour accélérer la croissance du commerce intra-africain (il faut se rappeler que le commerce intra-africain est d'à peine 3%) et utiliser plus efficacement le commerce comme moteur de croissance et de développement durable, et pour renforcer la voix commune et l'espace politique de l'Afrique dans les négociations commerciales mondiales
4. La mise en place des institutions financières africaines, il s'agit de la création du Fond Monétaire Africain d'une Banque centrale africaine, d'une Banque Africaine de d'Investissement ou encore la Bourse panafricaine des valeurs mobilières (PASE).

Le dernier rapport produit en 2023 qui intègre également l'évaluation du Premier Plan Décennal (2014-2023) de Mise En Œuvre de l'Agenda 2063, a montré que, dans l'ensemble, si le continent a réalisé des progrès et des performances notables sur certains des objectifs, il a enregistré un niveau de performance modéré dans d'autres domaines clés. En effet, l'évolution de la première décennie de mise en œuvre de l'Agenda 2063, considéré comme le Schéma Directeur du Développement Continental, révèle que les résultats obtenus sont bien en deçà des objectifs fixés. On constate que les 4 principales aspirations de l'agenda, à savoir 1, 4, 5, et 6⁴ avec des résultats respectivement de 38%, 43%, 35%, et 38% sont préoccupantes. Cette faible performance des indicateurs est la

⁴ Aspiration 1 : une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable
Aspiration 4 : une Afrique pacifique et sûre
Aspiration 5 : une Afrique dotée d'une identité culturelle forte, de valeurs, d'une éthique et d'un patrimoine communs
Aspiration 7 : une Afrique forte, unie, résiliente et influente en tant qu'acteur et partenaire dans le monde.

conséquence de la faible implication des Etats membres et de la faible diffusion de l'Agenda 2063.

Les faiblesses observées concernent plus particulièrement l'internalisation ou transposition sur le plan national des exigences de l'Agenda.

Enfin, au cours de la récente **Réunion de Coordination à mi-parcours entre L'Union Africaine, les Communautés Economiques Régionales (CER) et les mécanismes régionaux**, qui s'est tenue du 18 au 21 juillet 2024, à ACCRA, République du Ghana, le Président S.E. NANA ADDO DANKWA AKUFO-ADDU, leader thématique de la mise en place des institutions financières de l'Union Africaine a rappelé l'importance de ce projet, en ce sens que :

- Il s'agit d'un projet phare de l'Agenda 2063 car il permet de matérialiser le Traité de ABUJA portant mise en place de la Communauté Economique Africaine (CEA)
- En 2000 à LOME, avec l'adoption de l'Acte constitutif de L'Union Africaine (UA) qui a remplacé l'Organisation de l'Union Africaine (OUA) l'article 19 de ce nouveau texte prévoit la création des institutions financières africaine, à savoir : (1) La Banque Centrale Africaine BCA, (2) Le Fond Monétaire Africain FMA et (3) la Banque Africaine d'Investissement, BAI.
- Les protocoles portant création portant mise en place de ces institutions ont été signés en juillet 2009 pour la BAI et en 2014 pour le FMA. L'un des défis auxquels s'expose la création de ces institutions est le niveau de capital social minimum exigé. Il s'agit de 22.640 Millions de USD pour le FMA et 25.000 Millions de USD pour la BAI.
- Concernant la BCA, la CUA et l'ABCA ont élaboré les critères de convergence macroéconomique qui ont été approuvés par les Ministres en charge des finances. Il s'agit des critères standards tels que : Le financement du déficit budgétaire, la couverture des importations, l'inflation la pression fiscale ou encore la flexibilité des taux. En 2022, seul 3 pays sur 52 ont pu respecter les critères fixés. Le chemin est donc encore long.

A l'issue de ce rapport, un projet de rapport a été adopté, lequel devait être disponible incessamment.

2. Agenda 2063

L'**AGENDA 2063** est le schéma et le **plan directeur de l'Afrique visant à transformer l'Afrique en puissance mondiale de l'avenir**. C'est le cadre stratégique du continent qui vise à atteindre son objectif de développement

inclusif et durable. Il s'agit d'une manifestation concrète de la volonté panafricaine d'union, d'autodétermination, de liberté, de progrès et de prospérité collective poursuivie dans le cadre du panafricanisme et de la renaissance africaine.

La genèse de l'Agenda 2063 a été la prise de conscience par les dirigeants africains de la nécessité de **recentrer et de redéfinir les priorités du programme de l'Afrique** en partant de la lutte contre l'apartheid et de la réalisation de l'indépendance politique du continent qui avait été au centre de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le précurseur de l'Union africaine; et au lieu de donner la priorité au développement social et économique inclusif, à l'intégration continentale et régionale, à la gouvernance démocratique et à la paix et la sécurité, parmi d'autres questions visant à repositionner l'Afrique pour devenir un acteur dominant sur la scène mondiale.

En affirmant leur détermination à soutenir la nouvelle voie suivie par l'Afrique pour parvenir à une croissance et à un développement économiques inclusifs et durables, **les chefs d'État et de gouvernement africains ont signé la Déclaration solennelle du 50ème anniversaire lors des célébrations du Jubilé d'or de la création de l'OUA / UA en mai 2013. La déclaration a marqué la réaffirmation de l'Afrique dans la réalisation de la Vision panafricaine pour une « Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée par ses propres citoyens, et représentant une force dynamique sur la scène mondiale ».**et l'Agenda 2063 est la manifestation concrète de la manière dont le continent entend réaliser cette vision sur une période de 50 ans allant de 2013 à 2063. L'Afrique du futur a été exprimée dans une lettre présentée par l'ancienne présidente de la Commission de l'Union africaine, DR. NKOSAZANA DLAMININ ZUMA.

La nécessité d'envisager une trajectoire de développement à long terme sur 50 ans pour l'Afrique est importante car l'Afrique doit revoir et adapter son programme de développement en raison des transformations structurelles en cours; paix accrue et réduction du nombre de conflits; croissance économique et progrès social renouvelés; la nécessité d'un développement axé sur les personnes, de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation des jeunes; l'évolution des contextes mondiaux tels que la mondialisation accrue et la révolution des TIC; l'unité accrue de l'Afrique qui en fait une puissance mondiale sur laquelle il faut compter et être capable de rallier un soutien autour de son propre agenda commun; et les opportunités de développement et d'investissement émergentes dans des domaines tels que l'agroalimentaire, le développement des infrastructures, la santé et l'éducation, ainsi que la valeur ajoutée dans les produits de base africains.

L'agenda 2063 englobe non seulement les **Aspirations** de l'Afrique pour l'avenir, mais identifie également les principaux Programmes phares qui peut stimuler la croissance économique et le développement de l'Afrique et conduire à la transformation rapide du continent.

L'Agenda 2063 identifie également les activités clés à entreprendre au cours des 10 années à venir. Des Plans de mise en œuvre qui

permettront à l'Agenda 2063 d'obtenir des Résultats transformationnels à la fois quantitatifs et qualitatifs pour les populations de l'Afrique

3 Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC)

Au niveau de la CEMAC

Il convient de souligner que l'intégration régionale dans la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) est un sujet d'importance. Permettez-moi de vous fournir quelques informations à ce sujet.

Contexte de la CEMAC :

La CEMAC est une organisation économique qui regroupe six pays d'Afrique centrale : le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine et le Tchad.

Elle vise à promouvoir la coopération économique et monétaire entre ses membres.

Les pays de la CEMAC, en s'appuyant sur leur expérience passée, ont ratifié en 1994 un nouveau traité qui proclamait leur volonté de renforcement de la coopération institutionnelle dans les domaines de l'économie monétaire, financière et réelle. Historiquement, la CEMAC est l'un des regroupements sous-régionaux les plus anciens en Afrique. En effet, sa première forme institutionnelle la plus achevée apparaît en 1964 avec la création de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC).

Avec une population estimée aujourd'hui à environ quarante millions d'habitants et inégalement répartie sur une superficie de près de trois millions de kilomètres carrés, elle est la plus petite des communautés économiques en Afrique. Son sous-sol est comparativement à celui des autres pays africains extrêmement riche. Par exemple, cinq des six pays qui la composent sont des producteurs de pétrole.

Plus important encore, elle représente avec la République Démocratique du Congo (RDC), la deuxième forêt tropicale du monde après l'Amazonie.

Institutionnellement, la CEMAC est composée de deux unions régies chacune par une convention. Il y a d'une part celle qui crée l'Union monétaire de l'Afrique centrale (UMAC), et d'autre part, celle qui crée l'Union économique de l'Afrique centrale (UEAC).

L'UEAC a pour objectif principal le renforcement de la dimension réelle de l'intégration à travers la suppression progressive mais totale des barrières douanières et contingents. Plus spécifiquement, elle vise par exemple le renforcement de la compétitivité des activités économiques et financières, la convergence des politiques budgétaires nationales avec la politique monétaire commune, ainsi que la réalisation d'une coopération totale dans de nombreux domaines tels que l'industrie, le tourisme, les transports, la formation professionnelle, l'énergie, l'agriculture, etc.

Rôle de la Commission de la CEMAC :

La Commission de la CEMAC est l'organe exécutif chargé de mettre en œuvre les différents chantiers de l'intégration.

Elle travaille sur des domaines tels que la libre circulation des personnes, des biens et des services.

L'UMAC, quant à elle, apparaît selon les auteurs, comme une coopération monétaire la plus achevée. L'UMAC fonctionne sous l'autorité du Comité Ministériel composé des Ministres en charge des finances où la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) assume le rôle d'organe Exécutif.

Défis et enjeux :

Malgré les efforts, la CEMAC fait face à des problèmes institutionnels récurrents : Gouvernance, notamment la nécessité d'une répartition équilibrée des postes de responsabilité, respects des critères de convergences, des défis liés à la mobilisation des ressources pour financer les projets intégrateurs, ...

Les réformes de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) visent à renforcer l'intégration régionale et à améliorer les conditions économiques des pays membres. Voici quelques points clés des réformes récentes :

Projets Intégrateurs Prioritaires : La CEMAC a organisé une table ronde en novembre 2023 pour mobiliser des financements pour treize projets intégrateurs prioritaires, avec un objectif de 7 milliards d'euros¹.

Politiques Communes : Le FMI a publié un rapport en juin 2023 soulignant l'importance des politiques communes pour soutenir les programmes de réforme des pays membres. Ces politiques visent à stabiliser l'économie régionale et à renforcer les réserves extérieures².

Investissements dans les Infrastructures : Les pays de la CEMAC sont encouragés à mieux cibler leurs dépenses pour investir dans les infrastructures et les secteurs sociaux, afin d'améliorer les conditions de

vie des populations³.

Secteur Privé et Services Publics : Des réformes sont nécessaires pour promouvoir un secteur privé plus dynamique et des services publics plus efficaces³.

La réforme institutionnelle dans la CEMAC initiée au début des années 1990 dans un contexte de crise économique visait à réduire les coûts de transaction liés à la non-coopération entre les Etats et un objectif clair de relancer l'intégration sous-régionale.

Les réflexions avaient abouti à la rédaction du nouveau Traité de la CEMAC. Alors que certaines dispositions du nouveau traité impliquaient l'abandon des souveraineté dans certain domaine, il me semble qu'il aurait été plus sage de consulter les parlements nationaux les prendre par voie référendaire, cela peut expliquer la faiblesse des institutions et surtout le manque ou le peu d'intérêt que les populations portent à tout ce que sont les traités et conventions internationaux.

Sur le plan financier ensuite, les effets de « création institutionnelle » et de la « dilution des préférences » particulièrement, ont eu un impact significatif et positif dans le cadre **de la restructuration du système bancaire et financier.** En effet, deux mesures importantes ont été prises au niveau communautaire. Elles concernent d'une part l'harmonisation des conditions d'exercice de l'activité bancaire, et d'autre part la création de la Commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC). Cette institution assure désormais le contrôle prudentiel des banques et établissements de crédits exerçant dans les six États de la CEMAC. Ainsi, de nouveaux ratios de solvabilité et de liquidité ont été définis. Ils sont destinés à préserver la liquidité et la solvabilité des banques, de même que l'équilibre de leurs ressources par rapport aux emplois et à la qualité des engagements qu'elles peuvent souscrire, de manière à préserver la crédibilité de l'ensemble du système. La COBAC a largement contribué à l'assainissement du système bancaire dans la sous-région. Son rôle de régulation a été progressivement accepté, malgré la persistance des réticences de certains acteurs. Elle accorde et retire des agréments, effectue des contrôles sur place ou sur pièce, selon la réglementation. Cet assainissement des systèmes bancaires a été complété par celui du secteur des assurances, de la microfinance, des caisses de prévoyance sociale, de la fiscalité et de l'épargne dans le cadre de la réforme fiscal-douanière et plus récemment les établissements de paiement.

Enfin, sous L'impulsion de la Guinée équatoriale d'autres réformes ce sont engagées en 2006 et concernes :

- La gouvernance dans les institutions et organes de la CEMAC avec la fin du consensus de FORT-LAMY
- La révision des Statuts de la BEAC

- La transformation du secrétariat exécutif de la CEMAC en Commission de la CEMAC.

En conclusion, étant donné que toutes ces réformes exigent des moyens financiers importants l'inefficacité de collecte de la ressource issue de la Taxe communautaire d'intégration (TCI) ne permet pas d'attendre l'ambition politique de la CEMAC

S'agissant de la CEEAC

LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE EN BREF

1. HISTORIQUE

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) a été instituée le 18 octobre 1983 par la signature à Libreville de son Traité constitutif qui a fait l'objet d'une révision adoptée le 18 décembre 2019 et entrée en vigueur le 28 août 2020.

La CEEAC est constituée de onze Etats Membres : l'Angola, le Burundi, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République Démocratique du Congo, le Rwanda, Sao Tome et Principe et le Tchad. Elle est l'une des huit Communautés Economiques Régionales (CERs) reconnues comme piliers de l'intégration régionale en Afrique et de ce fait, pleinement engagée dans de multiples dynamiques en lien avec la construction de la Communauté Economique Africaine prévue par le Traité d'Abuja et la nécessité de recentrer et redéfinir les missions et le fonctionnement de l'organisation pour les mettre en adéquation avec l'agenda 2063 de l'Union Africaine.

L'organe exécutif principal de la CEEAC a acquis le statut de Commission en décembre 2019, à l'issue d'une réforme institutionnelle. L'institution a pour vision de promouvoir : *« Un avenir commun, dans un environnement de paix, de sécurité et de stabilité, assuré par le développement durable, la bonne gouvernance, l'amélioration croissante des conditions de vie des citoyens, la liberté et la justice »*.

1. MISSIONS

Suivant son Traité, la Communauté vise à promouvoir la coopération et le renforcement de l'intégration régionale en Afrique Centrale dans tous les domaines de l'activité politique, sécuritaire, économique, monétaire, financière, sociale, culturelle, scientifique et technique en vue de réaliser l'autonomie collective, d'élever le niveau de vie des populations, d'accroître et de maintenir la stabilité économique, de renforcer et de

préservé les étroites relations pacifiques entre ses États membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain.

Pour y parvenir, six (6) axes d'intégration prioritaire ont été définis par le Chefs d'État et de Gouvernement :

- l'Intégration Politique, Paix et Sécurité. Elle vise, par la coopération politique, à garantir, au sein de la région, la paix et la sécurité, qui se posent en conditions préalables à un état d'intégration qui génère un développement socioéconomique harmonieux et durable ;
- l'Intégration Économique et Financière. **Elle** vise à mettre en place un marché commun ainsi que la libre circulation des biens, des capitaux et des services dans l'espace régional;
- l'Intégration Physique par le développement des infrastructures et l'aménagement du territoire qui consiste à assurer les liaisons routières, ferroviaires, aériennes et **maritimes et à matérialiser** le sens de l'espace commun, la mise en place d'un marché **régional** commun, ainsi que la libre circulation des personnes, des biens et des services;
- l'Intégration Environnementale et le Développement Rural qui vise à préserver les conditions de survie pour les générations futures, garantissant ainsi un développement durable, et un accroissement de manière significative de la production, la productivité et la compétitivité de la sous-région, afin de garantir la sécurité alimentaire des peuples de la communauté et un accès aux marchés régionaux et internationaux;
- l'Intégration Sociale et du Développement Humain, qui vise à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes partout en Afrique centrale et faire en sorte que chaque « *afrocentralien* » puisse vivre en bonne santé ; et à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, à acquérir des connaissances techniques, scientifiques, culturelles susceptibles d'offrir à chacun un emploi décent dans un environnement où l'égalité et l'équité entre les sexes est assurée. » ; et puis
- (vi) la poursuite de la Réforme Institutionnelle et Organisationnelle afin d'établir tous les différents mécanismes d'intégration communautaire et de réviser le cadre légal et réglementaire.

L'intégration de l'Afrique Centrale se poursuit par la fusion entre la CEEAC et la CEMAC

En effet, l'adoption de la réforme ordonnée par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEEAC lors de sa seizième session ordinaire tenue à N'Djamena le 25 mai 2015 a été marqué par la mise en place d'un **Comité de Pilotage de la Rationalisation des Communautés économiques régionales en Afrique centrale (COFILREC-AC)** visant l'harmonisation des cadres juridiques entre la CEEAC et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) pour, à terme, aboutir à une seule CER pour la sous- région. Un objectif qui rendait

nécessaire la modernisation du cadre légal et réglementaire de la CEEAC

Le projet de Traité constitutif de la nouvelle Communauté Economique Régionale devant remplacer la CEEAC et la CEMAC a été examiné et validé les 11 et 12 août 2022 à Yaoundé par le Conseil des Ministres du Comité de pilotage de la Rationalisation des Communautés Economiques Régionales en Afrique Centrale (COPIL/CER-AC). Ce texte prévoit la création de: une Cour des Comptes, un Parlement Communautaire, une Cour de Justice et des Droits de l'Homme ; ainsi que les Hautes Autorités Monétaires et des Marchés Financiers.

En conclusion

Le processus d'intégration africaine a fait des progrès considérables depuis sa création, notamment en ce qui concerne la mise en place de cadres institutionnels de coopération. Cependant, le continent est confronté à des défis persistants pour traduire ces cadres en avantages économiques et sociaux tangibles pour ses populations. Le succès d'initiatives clés telles que la zone de libre-échange africaine et l'Agenda 2063 de l'UA sera déterminant pour la trajectoire future de l'intégration africaine.

L'avenir de l'intégration régionale en Afrique est à la fois prometteur et difficile.

Ceux-ci sont multiples : instabilité politique persistante dans certains pays, disparités économiques entre les États membres, déficits en matière d'infrastructures et de financement, et déséquilibres entre les intérêts nationaux et les objectifs régionaux.

Toutefois, le continent présente de nombreux avantages qui favorisent la réussite de l'intégration régionale : une jeunesse nombreuse et en pleine croissance qui constitue un moteur d'innovation et de changement, un potentiel inexploité dans divers secteurs économiques, un intérêt mondial croissant pour les marchés et les ressources de l'Afrique, et la possibilité de faire des bonds en avant dans l'adoption des nouvelles technologies.

Pour réussir, il faudra faire preuve d'une volonté politique soutenue, adopter des approches novatrices face à des problèmes de longue date et être capable de s'adapter à des conditions mondiales en évolution rapide.

Outre les initiatives déjà en cours (et dont il faut assurer l'achèvement) telles que la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA), le programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA), le marché unique du transport aérien en Afrique (MTAA) et d'autres, de nouvelles initiatives et de nouveaux projets doivent continuer à être explorés pour approfondir l'intégration et améliorer ainsi les chances de récolter les bénéfices de l'intégration.

Parmi les pistes possibles figurent l'harmonisation des systèmes financiers et le renforcement de la coopération politique. Des approches collaboratives de la gestion des ressources partagées, telles que l'eau et les minéraux, et la possibilité de négocier conjointement avec des partenaires extérieurs des accords d'extraction des ressources la croissance de l'argent mobile et des systèmes de paiement transfrontaliers.

L'impact d'une intégration régionale positive sur les vies : une intégration régionale réussie peut avoir des effets profonds et d'une grande portée sur la vie quotidienne des habitants de la zone intégrée. Si les avantages au niveau macro sont souvent analysés en termes économiques et politiques, les impacts tangibles sur les individus et les communautés sont tout aussi significatifs.

Ces impacts peuvent se manifester de différentes manières : (1) **Création d'emplois** : l'expansion des marchés et l'augmentation des échanges génèrent de nouvelles opportunités d'emploi dans une variété de secteurs; (2) **Entrepreneuriat** : un accès plus facile à des marchés plus importants permet aux petites entreprises de se développer et d'étendre leurs activités; (3) **Facilité de mouvement** : des contrôles frontaliers assouplis permettent aux personnes de voyager plus librement pour le travail, l'éducation ou les loisirs; (4) **Tourisme** : des réglementations simplifiées en matière de voyage stimulent le tourisme régional, bénéficiant aux économies locales et aux échanges culturels; (5) **Accès à l'éducation** : les étudiants ont la possibilité d'étudier dans d'autres pays de la région, ce qui leur donne accès à un plus grand nombre d'établissements d'enseignement; (6) **Transfert de connaissances** : le renforcement de la collaboration universitaire et des programmes d'échange enrichit l'expérience d'apprentissage; (6) **Intégration numérique** : l'harmonisation des politiques numériques peut conduire à une réduction des frais d'itinérance et à une amélioration des services numériques transfrontaliers; (7) **Services bancaires transfrontaliers** : l'accès aux services bancaires est facilité dans toute la région, y compris la possibilité d'ouvrir des comptes ou d'obtenir des prêts dans d'autres pays membres ;

L'impact d'une intégration régionale positive sur la vie quotidienne est multiforme et transformateur. Elle a le potentiel de créer des sociétés plus dynamiques, diversifiées et interconnectées où les gens ont un meilleur accès aux services bancaires dans toute la région, y compris la possibilité d'ouvrir des comptes ou d'obtenir des prêts dans d'autres pays membres.

Toutefois, les principaux Inconvénients d'une intégration régionale

Perte d'autonomie de la politique économique : Les pays membres doivent abandonner certains instruments de politique économique (par exemple, le taux de change) pour harmoniser leurs politiques.

Contraintes budgétaires : Les pays peuvent être limités dans leur gestion budgétaire en raison de l'intégration.

Système de double ancrage : Dans le cas de la zone CFA, l'ancrage à la fois régional et à l'euro peut rendre difficile la gestion du taux de change.